

REPUBLIQUE FRANCAISE
 —————
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 —————
 ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
 —————
 ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
 DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 03/10/2023

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 16/10/2023

N° DELIBERATION : 2023-29

OBJET : Redevances 2023 – secteur Piolenc-Uchaux

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	16
	Nbre de suffrages exprimés	16
	Pour	16
VOTE	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Marie Hélène ARGENCE, Jean Marc LONG, Frédéric FRIZET, Jérôme ROUCH, Michel RECORDIER, André ROUX, Franck REY, Sébastien CLAUDEL, Olivier JACQUET, Michel BRES, Rémy SALIGNON, Brigitte TRAMIER, Thierry USSEGLIO (Syndics).

Absents excusés : M. Michel GONTIER, Clément LAUZIER, Daniel LEYDIER, Guillaume VANDERSTEEN, Stéphane POINT, Guillaume GRETER (Syndics)

Le Président propose de fixer le montant des redevances 2023 pour les adhérents du secteur Piolenc Uchaux :

Taxe sur le Périmètre	Location de bornes		Consommations	
	Borne agrément	Borne agricole	M3 agrément	M3 agricole
122,00 €/ha	110,50 €	51,00 €	0,27 €/m3	0,156 €/m3
Frais de confection du rôle 6,55 €				

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré

- Approuve le montant des redevances 2023 dues par les adhérents du secteur de Piolenc-Uchaux.
- Donne tous pouvoirs à son Président pour appliquer ces redevances


Pour copie conforme
Le Président du Syndicat


ASSOCIATION SYNDICALE
DU CANAL DE CARPENTRAS
Le Président

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.